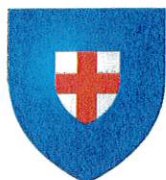


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
COMMUNE
DE
MIETESHEIM



ARRETE COMMUNAL
N° 14/2026
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIETESHEIM

Vu le Code de la Route,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2541-1 ;
Vu la demande de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Considérant que pour permettre les travaux de renforcement des accotements entre Mietesheim et Uttenhoffen.

ARRETE

Art. 1

En raison de travaux de renforcement des accotements sur la voie communale entre Mietesheim et Uttenhoffen, la route sera barrée **du 10 au 19 juin 2026**.

Art. 2

Sera également interdit sur ce même tronçon tout stationnement au droit de la chaussée.

Art. 3

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Art. 4

L'entreprise chargée des travaux et la Brigade de Gendarmerie de Niederbronn-les-Bains -Reichshoffen sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- La Brigade de Gendarmerie de Niederbronn-les-Bains -Reichshoffen.

Fait à MIETESHEIM, le 5 juin 2026

Le Maire,
Jean-Marie OTT

